

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-270

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Orphelin, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	3 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	3 000 000
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La forêt traverse une crise majeure. Celle-ci est sanitaire, avec en particulier l'épidémie de scolytes. Mais elle est plus généralement liée au changement climatique, avec la nécessité d'adapter la gestion forestière à l'évolution du climat. Le secteur peut néanmoins offrir de grands services à la société, notamment en contribuant à l'action visant à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Pourtant, le projet de loi de finances prévoit de restreindre sensiblement les moyens alloués au Centre national de la propriété forestière, par une baisse de la subvention pour charges de service public d'1 million d'euros et par une baisse que l'on peut estimer à 1,4 millions d'euros du reversement d'une partie de la taxe pour frais de chambres d'agriculture.

Or, c'est tout au contraire le moment donner à cet établissement public les moyens d'agir pour la forêt privée. Celle-ci représente 75 % de la surface des forêts françaises métropolitaines, pour une superficie d plus de 12 millions d'hectares.

Afin de permettre au Centre national de la propriété forestière d'accomplir ses missions, il convient d'augmenter de 3 millions d'euros la subvention pour charges de service public qui lui est versée, par un transfert des crédits de l'action n° 1 « Moyens de l'administration centrale » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » vers les crédits de l'action n° 26 « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».